



PROCÈS-VERBAL N° 02

REUNION DU 09/10/2018 ET DU 16/10/2018

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : MM. Gérard FANTIN, Gérard GIRY Dominique REY,

INFORMATIONS

- *Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*
- **Article 6 b. des Règlements sportifs du District Drôme Ardèche :**
Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur Footclubs sera prise en compte.

DOSSIER N° 5 (Annule et remplace le dossier n° 3 du PV 1 du 03/10/2018)

Match n° 20792370, US Portes Hautes Cévennes / FC Aubenas Seniors coupe René Giraud du 16/09/2018

Réclamation d'après match posée par le club US Portes Hautes Cévennes dite recevable concernant l'infraction du club de FC Aubenas au statut de l'arbitrage.

Après vérification du fichier du statut de l'arbitrage – saison 2017/2018 – situation du 29/06/2018 il ressort que le club du FC Aubenas dispose de 4 mutations autorisées.

Après vérification de la feuille de match US Portes Hautes Cévennes / FC Aubenas coupe René Giraud du 16/09/2018 il ressort qu'aucun joueur de l'équipe du FC Aubenas n'a joué avec une licence frappée du cachet « mutation » à la date du match.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le club de l'**US Portes Hautes Cévennes** sera débité de de 36,40 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 06

Match n° 20821151, Chateauneuf du Rhone 2 / FC Mahorais 1, Seniors D6, Poule E du 23/09/2018

Réserve d'avant match posée par le capitaine de l'équipe de Châteauneuf du Rhône dite recevable concernant la participation et la qualification du joueur Samioune ABOU TOUMANI, licence n° 2547047620 du club de FC Mahorais avec une licence frappée du cachet « mutation » alors que le statut de l'arbitrage en autorise aucune »

Après vérification du fichier du statut de l'arbitrage Saison 2018/2019- situation le 29/06/2018, il ressort il ressort que le club du FC Mahorais ne dispose d'aucun joueur en « mutation ».

Pour ce motif la commission donne match perdu à l'équipe du FC Mahorais

Châteauneuf du Rhône 2 : 3 points ; 2 buts

FC Mahorais 1 : - (moins) 1 point ; 0 but

Le club de FC Mahorais sera débité de de 36,40 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 07

Match n° 20527341, VANS AS / St PRIVAT, Seniors D3, poule D du 23/09/2018

Réserve d'avant match posée par le capitaine de St Privat dite recevable concernant 3 joueurs de l'équipe de l'AS Vanséenne ayant participé au match AS Vanséenne / JS St Privat avec une licence frappée du cachet « mutation » alors que le statut d'arbitrage en autorise que 2.

Ce dossier a fait l'objet d'une procédure, en cours lors de la présente réserve. La commission de l'arbitrage a statué depuis en rectifiant le statut de l'arbitrage pour le club de l'AS Vanséenne du droit de disposer de 6 joueurs en mutation. Voir courriel du 09/10/2018.

DOSSIER N° 08

Match n° 21032591, CHAREAUNEUF/ISERE 2 / St DONAT 3, coupe René Giraud du 13/10/2018.

Réserve d'avant match posée par le capitaine de St Donat dite recevable concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de Chateauneuf sur Isère susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification de la feuille de match Chateauneuf d'Isère 1 / Cornas 1 Seniors D2, poule B du 07/10/2018, il ressort qu'aucun joueur de l'équipe supérieure n'a participé à la rencontre.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le club de St Donat sera débité de de 36,40 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 09

Match n° 20623412, CENTRE ARDECHE O. 1 / RHONE CRUSSOL 1, Seniors D1 du 14/10/2018

Réserve d'avant match posée par le capitaine de l'équipe de Centre Ardèche 1 dite recevable concernant la participation de plus de 6 joueurs mutés à la rencontre de ce jour.

Après vérification de la feuille de match, il ressort, qu'ont participé à la rencontre, que 6 joueurs avec une licence frappée du cachet « mutation » :

- Dylan RANC, licence n° 2543604572
- Jonathan RANC, licence n° 2578618680
- Nathan VEYRET, licence n° 2543434390
- Maxime BERTHET, licence n° 2543776716
- Jonathan SOLOMEZ, licence n° 2529419092
- Steve ROMATIF, licence n° 1716214343

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le club de Centre Ardèche sera débité de de 36,40 € pour frais de dossier.

Laurent JULIEN

Dominique REY